



## Loyers pendant traitement de la succession

Par **mpc**, le **05/01/2009** à **19:20**

j'ai hérité, seule, d'une parente éloignée et décédée le 1er avril 2008 d'un logement loué, la succession n'est toujours pas réglée. à qui reviennent les loyers perçus depuis le décès, actuellement c'est le notaire qui les encaissent, merci,  
cordialement,  
mpc

Par **Marion2**, le **05/01/2009** à **23:22**

Bonsoir,

Il faut demander au notaire de liquider la succession...  
Vous n'avez pas encore été convoquée à son étude ?

Par **mpc**, le **05/01/2009** à **23:34**

bonsoir,

merci de répondre.

la liquidation se précise, nous sommes plusieurs héritiers mais chacun d'un bien, bien distinct, en l'occurrence, j'hérite seule de ce logement loué et ma question se résume à : les loyers encaissés depuis le décès sont-ils miens ou le seront-ils car ils ne devraient pouvoir rejoindre l'actif de la succession puisque postérieurs au décès ? merci  
cordialement

mpc

Par **Marion2**, le **05/01/2009** à **23:53**

RE,

Dans la mesure où ce logement vous est légué, les loyers doivent vous revenir.

Cordialement